

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2020

La réunion a débuté à 20 heures 00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Edwige BILLET</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET – M. Maurice MEULLE - M. Hervé COURTIER – M. Stéphane BOISSON - Mme LAUVERGEON Corinne - M. Jean DUCRET - Mme Edwige BILLET - Mme Géraldine MULLER</i>
Absents représentés	<i>Mme Nathalie DELAITRE a donné pouvoir à M. Maurice MEULLE - M. Jean-Louis PAILLIER a donné pouvoir à M. Patrick BILLET – Mme Anne-Sophie AUBERT a donné pouvoir à M. Jean DUCRET – M. Sylvain MARTINET a donné pouvoir à M. Maurice MEULLE</i>
Absente excusée	<i>Mme Sophie LELIEVRE</i>

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2020.....2
2. Chauffage : réalisation d'un emprunt..... 2
3. Chauffage : avance remboursable versée du budget général au budget chauffage..... 2
4. Décisions budgétaires modificatives..... 3
5. Convention de servitude travaux Sainte-Cécile..... 3
6. Protocole d'accord transactionnel (groupement de commande/masques) avec la C.C.V.G.....3
7. Recrutement sur un emploi non permanent.....4
8. Questions et informations diverses.....5

1. Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Chauffage : réalisation d'un emprunt

Madame le Maire rappelle qu'un contrat de prêt doit être réalisé afin de financer les travaux de création de la chaufferie biomasse. Il est proposé de réaliser le contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne pour un montant de **130 000 €** (cent trente mille euros) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant du Prêt : **130 000 €**

Durée d'amortissement : **20 ans en échéances constantes**

Débloqué des fonds : **possible sur 3 mois en 3 fois** à dater de l'émission du contrat

Périodicité des échéances : **Trimestrielle**

Index : **Taux fixe**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,68%**

Calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : **1A**

Frais de dossier : **0,15 % du montant du prêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RÉALISER** auprès de la Caisse d'Épargne, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 130 000 € (cent trente mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du Prêt : **130 000 €**

Durée d'amortissement : **20 ans en échéances constantes**

Débloqué des fonds : **possible sur 3 mois en 3 fois** à dater de l'émission du contrat

Périodicité des échéances : **Trimestrielle**

Index : **Taux fixe**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,68%**

Calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : **1A**

Frais de dossier : **0,15 % du montant du prêt.**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3. Chauffage : avance remboursable versée du budget général au budget chaufferie

Depuis la création et la mise en place du budget chaufferie, Madame le Maire rappelle qu'une avance remboursable de 200 000 € a été versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie par le budget général au budget chaufferie.

Madame le Maire précise que, seule l'aide de l'Etat DSIL, peut donner lieu à des versements d'acompte. L'aide notifiée par le SIED et l'aide attendue de la Région et de l'Europe ne seront versées que lorsque toutes les factures auront été réglées. De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place une nouvelle avance remboursable de 100 000 € du budget général vers le budget chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** l'avance précitée de 100 000 € du budget communal vers le budget chaufferie, au fur et à mesure des besoins de trésorerie ; ce montant sera remboursé au budget communal par le budget chaufferie au fur et à mesure de la perception des subventions et remboursements FCTVA.

- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires sur les budgets 2020 respectifs, à savoir :
Budget général = **100 000 €** (Cpte DI 27638/ Créances sur les autres établissements publics) ;
Budget chaufferie bois = **100 000 €** (Cpte RI 1687/Autres dettes).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures correspondantes et à signer les pièces comptables s'y rapportant.

4. Décisions budgétaires modificatives

* Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision budgétaire modificative sur le budget primitif 2020 (budget général) afin de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget général au budget chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RÉALISER** une modification budgétaire comme suit sur le **budget général 2020** :
 - Dépenses d'investissement chapitre 21/compte 21318 : **- 100 000 €**
 - Dépenses d'investissement chapitre 27/compte 27638 : **+ 100 000 €**
- **D'OUVRIR** un crédit de **100 000 €** (Recettes d'investissement chapitre 16/compte 1687) sur le **budget chaufferie 2020**.

* Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédit sur le budget primitif 2020 (budget général) afin de régulariser des écritures comptables sur le compte FD 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un virement de crédit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement chapitre compte 022 : **- 3 350 €**
- Dépenses de fonctionnement chapitre 65/compte 6574 : **+ 3 350 €**

L'assemblée délibérante **AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures comptables ci-dessus et à signer les documents s'y rapportant.

5. Convention de servitude travaux Sainte-Cécile

A la demande du SIED 70, cette délibération sera prise lors d'un prochain Conseil municipal.

6. Protocole d'accord transactionnel (groupement de commande/masques) avec la C.C.V.G.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes du Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers les communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été 21 à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de VALAY. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484,30 € T.T.C.

En Mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de VALAY.

Cette dernière en souhaitait 750 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit, pour un montant de 629,04 € T.T.C.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484,30 € T.T.C. pour paiement par la Communauté de Communes des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les 21 communes dont la Commune de VALAY ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484,30 € T.T.C. à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de VALAY et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de VALAY, un montant de 629,04 € T.T.C.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de VALAY accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de 629,04 € T.T.C. correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune, soit 629,04 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

7. Recrutement sur un emploi non permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît de travail du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 01/01/2021 d'autoriser Mme le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus,

- **Précise** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît de travail du service technique,
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires (soit 35/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts, petits travaux de maçonnerie et peinture, entretien du matériel,

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (I.B. 347) / indice majoré minimum (I.B. 325) et l'indice brut maximum (I.B. 354) / indice majoré maximum (I.B. 330),
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Questions et informations diverses

- Pour la chaufferie, des travaux supplémentaires se révèlent nécessaires (présence de roche, remplacement du mur sans fondation du local du Comité, pompe et vanne si desserte de l'église) et pourront bénéficier, au minimum, de l'aide de l'Etat et du SIED, soit environ 55%.
- Le jury pour les décorations de Noël fera une proposition de sélection des lauréats. A noter que les vainqueurs de l'année dernière ne recevront pas de prix cette année.
- Un courrier a été reçu en mairie au sujet d'une ancienne facturation d'eau. Le problème a été résolu et l'intéressé en a été informé.
- Le salon Evasion coiffure remercie le Conseil municipal pour l'initiative des bons cadeaux offerts aux Valaysiens de plus de 70 ans.